



HAL
open science

Les Néerlandais et le marché monétaire levantin dans la seconde moitié du XVII^e siècle (1648-1701)

Thierry Allain

► **To cite this version:**

Thierry Allain. Les Néerlandais et le marché monétaire levantin dans la seconde moitié du XVII^e siècle (1648-1701). Histoire, économie et société, 2008, 27, pp.21-38. hal-03168936

HAL Id: hal-03168936

<https://hal.science/hal-03168936>

Submitted on 21 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les Néerlandais et le marché monétaire levantin dans la seconde moitié du XVIIe siècle (1648-1701)

« Ces messieurs exercent leur piraterie sur terre »¹. Cette phrase de Nointel, ambassadeur français à Constantinople, est extraite d'une lettre de décembre 1671 adressée à Colbert. Servant à caractériser le commerce des Néerlandais au Levant, elle illustre assez bien les préventions françaises à l'égard des marchands des Provinces-Unies dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Au-delà de cet extrait, un grand nombre de documents diplomatiques français de cette époque évoquent des négociants malhonnêtes, se servant du trafic de monnaie pour tuer la concurrence. Il est remarquable que l'historiographie française ait très souvent repris ces accusations, sans pour autant les soumettre à la critique². On chercherait en vain, à ce sujet, une enquête approfondie.

L'affaire n'est pourtant pas aussi simple qu'il y paraît. Tout d'abord, les archives françaises n'ont jamais été confrontées aux archives néerlandaises. Ensuite, il faudrait aussi considérer les projets commerciaux de Colbert, l'état des relations diplomatiques entre le royaume de France et la république des Provinces-Unies, sans oublier la structure propre du commerce levantin. L'étude des relations internationales doit être en effet abordée avec une grande prudence en ce qui concerne le Levant à l'âge moderne. Dans une étude récente, Geraud Poumarède a d'ailleurs mis en valeur le fossé qui pouvait exister entre un discours très belliciste à l'égard de l'Empire ottoman et la réalité des rapports commerciaux étroits que cet Etat entretenait avec les rives septentrionales de la Méditerranée³. Plusieurs auteurs ont, enfin, souligné l'ampleur, l'ancienneté, mais également l'extrême complexité des échanges monétaires au sein de l'espace méditerranéen⁴. Dans un contexte particulier et pour une marchandise à part, à savoir les

¹ Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Paris, Correspondance Politique, Turquie, volume 10, folio 114.

² Entre autres : P. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au dix-septième siècle*, Paris, Hachette, 1896, p.126 et 493 et R. Mantran, *Istanbul dans la seconde moitié du dix-septième siècle*, Paris, Maisonneuve, 1962, p. 241, 263-265.

³ G. Poumarède, *Pour en finir avec la Croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004, 686 pages.

⁴ Parmi les études les plus anciennes, Carmelo Trasselli a insisté sur le dynamisme de ces trafics (« Au XVIIe siècle, transports d'argent à destination et à partir de la Sicile », dans *Annales ESC*, 18, n°5, septembre-octobre 1963, p.883-905).

espèces monnayées, les marchands néerlandais se sont-ils distingués des autres nations ? Le terme de « guerre monétaire », introduit par A. Girard dans un article de 1940, convient-il ici ⁵ ?

Il s'agit d'examiner les transports d'argent effectués par les marchands des Provinces-Unies vers le Levant dans la seconde moitié du XVIIe siècle. En commençant par leur face visible, acceptée et qui donne parfois lieu à des évaluations. Il sera ensuite plus aisé de cerner le phénomène de la fraude, mais aussi éventuellement de le relativiser ou à tout le moins de le replacer dans son contexte.

En quoi consistait, au XVIIe siècle, l'espace commercial appelé « le Levant » ? Il s'agissait des échelles des rivages asiatiques de la Méditerranée. Les Néerlandais s'implantèrent dans cet espace de façon sélective : Alep, Istanbul et surtout Smyrne devinrent leurs ports de prédilection. Smyrne, en Asie Mineure, jouissait d'une situation privilégiée, puisque, débouché des produits d'Asie mineure et de Perse, elle se trouvait à cinq journées par terre d'Istanbul. Les marchands du Nord commerçaient en Méditerranée depuis le Moyen Age, mais c'est par un privilège de 1593 que le sultan Murâd III établit le commerce hollandais. Cependant, ce commerce se déroula sous la bannière de la France jusqu'en 1610. Cette année-là, Cornelius Haga émancipa la nation néerlandaise, avant d'obtenir deux ans plus tard une série de capitulations garantissant son activité. On s'accorde pour dire que la reprise de la guerre entre l'Espagne et les Provinces-Unies, en 1621, inaugura une période de léthargie. A en croire plusieurs auteurs, la fin de l'embargo espagnol, en 1647, aurait ouvert une ère florissante pour le commerce néerlandais au Levant⁶. Les Bataves fonctionnaient avec des convois armés bi-annuels, avec des arrivées en juin et en novembre. Ce système connut son apogée dans les années 1660. La persistance des dénonciations françaises jusqu'au début du XVIIIe siècle nous conduit cependant à élargir notre réflexion à la période comprise entre 1648 et 1701.

⁵ A. Girard, « Un phénomène économique : la guerre monétaire (XIV-XVème siècles) », dans *Annales d'Histoire sociale*, II, 1940, p. 207-218.

⁶ Pour l'histoire et le contenu de ce commerce, on peut consulter : N. Iorga, *Points de vue sur l'histoire du commerce de l'Orient à l'époque moderne*, Paris, 1925, p.73-77 ; J.I. Israël, « The phases of the Dutch Straatvaart, 1590-1713 », dans *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 99, 1986, p.133-135 et p.140-149 ; A.H. de Groot, « The Dutch Nation in Istanbul 1600-1985 » dans *Anatolica*, n°14, 1987, p.137 ; J. De Vries et A.M. van der Woude, *The First Modern Economy. Success, failure and perseverance of the Dutch Economy, 1500-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p.380-382. Les Néerlandais se sont insérés dans un commerce essentiellement d'importation, les Européens ne pouvant écouler que très peu de marchandises en échange des textiles et épices disponibles au Levant.

Les espèces monétaires transportées par les Néerlandais à destination du Levant

Un premier point à éclaircir concerne la nature des pièces transportées. Les documents d'archives, qu'ils soient français ou néerlandais, emploient tour à tour les termes de *leonis*, d'*asselanis*, d'*arslanis* ou encore d'*abouquels*. Quant à Savary, il évoque le « *daller* ou la piastre de Hollande »⁷. Il s'agissait en fait d'une pièce d'argent, définie par l'ordonnance de 1606, dont le nom exact était *leeuwendaalder*. Cette pièce « au lion » remonterait à 1575, quand les Etats de Hollande décidèrent de frapper un nouvelle pièce à leurs armes, c'est-à-dire « d'or au lion de gueules »⁸. Le chevalier Chardin, qui voyagea en zone ottomane, nous explique que « les Turcs les appellent Aslani, comme qui dirait des Lions, à cause que de chaque côté il y a un lion marqué dessus. Les Arabes, par sottise ou autrement, ont pris le lion pour un chien, et ont nommé ces pièces abou-Kelb, comme qui dirait des chiens »⁹. Mais les autorités ottomanes employaient, elles, le terme de *ghurush asadi* ou d'*esedi gurus*. Le *leeuwendaalder* n'était pas la seule pièce que les Néerlandais trafiquaient en Méditerranée. Deux auteurs du XVIIIe siècle s'accordent pour estimer que des réaux espagnols, des ducats de Hongrie, des pièces d'origine polonaise que l'on appelait *isolottes*, et d'autres pièces néerlandaises dites « de vingt-huit *stuivers* » étaient aussi concernées¹⁰. Dans les années 1650-1660, les Néerlandais trafiquèrent également des pièces françaises de cinq sols, équivalentes au douzième d'un écu selon l'ordonnance royale de 1640.

Toutes ces pièces étaient en argent. Il est possible, si l'on suit le baron d'Aubonne, que les Néerlandais aient aussi commercé des espèces d'or¹¹. Cependant, on doit tenir pour acquis que la plus grande partie des transports monétaires néerlandais vers le Levant furent constitués, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, d'espèces d'argent. Ces espèces pouvaient être d'origine néerlandaise ou bien étrangère. En tout état de cause, les archives de cette époque nous

⁷ Savary, *Dictionnaire universel du commerce*, Paris, 1723, t. I, p.166.

⁸ A. Engel, R. Serrure, *Traité de numismatique moderne et contemporaine*, Paris, 1896, t.I, réimp. Forni, Bologne, 1980, p. 90-92. Le *leeuwendaalder* avait pour aloi 9 deniers d'argent fin avec un titre à 750 pour 1000, on en taillait 8 et encore huit neuvièmes au marc. Il pesait 27,53 grammes et devait avoir cours, selon le tarif officiel à 7 schellings et 4 gros, soit 42 *stuivers* courants d'Amsterdam. La diversité de ses dénominations trouve son explication dans son type. A l'avant, un personnage casqué, à mi-corps à droite, tenait de la main droite un nœud de rubans retenant l'écu de la province frappant la pièce. Au revers, on pouvait admirer le lion de Hollande.

⁹ J. Chardin, *Journal de voyage du Chevalier Chardin en Perse et aux Indes orientales, par la mer Noire et par la Colchide*, Amsterdam, 1686, p.8.

¹⁰ J.P. Ricard, *Le négoce d'Amsterdam*, Paris, 1723, p.556, et Savary, *op.cit.*, t. III, p.928. A l'instar du rapport du 3 septembre 1668, plusieurs documents français évoquent l'intérêt porté par les Néerlandais aux pièces de cinq sols. On peut y lire : « dans ces temps-cy, ils négocient des pièces de cinq sols aussi bien que les Français [...] » (Archives Nationales, Paris, B I 376, folio 2).

apprennent que le *leeuwendaalder* était un moyen de paiement utilisé de façon privilégiée par les marchands néerlandais. Cela pouvait concerner autant les droits de douane que les fameuses *avaries*, ces amendes extraordinaires dont le pouvoir ottoman ou ses représentants usaient de temps à autre¹². Les pièces néerlandaises furent, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, acceptées avec empressement par tous ceux qui intervenaient sur le marché monétaire levantin. Les autorités de la Porte ne refusèrent jamais une somme en *leeuwendaalder*, privilège dont seul le *real de a ocho* espagnol jouissait. Certains marchands locaux n'hésitèrent pas à thésauriser les pièces néerlandaises¹³. Ce succès phénoménal resta limité à la Méditerranée orientale, le Maghreb préférant les pièces espagnoles¹⁴.

Les marchands bataves embarquaient les pièces au lion et les pièces de vingt-huit *stuivers* au départ des ports de la République (surtout Amsterdam, Rotterdam ou Middelburg). Mais les Néerlandais savaient également utiliser les possibilités régionales, puisqu'ils chargeaient de l'argent à Cadix, Alicante ou Malaga¹⁵. Monnayé, cet argent espagnol pouvait ensuite être négocié sur les marchés levantins, ou bien échangé en Italie contre des espèces italiennes ou françaises. On sait que les membres de la nation néerlandaise à Livourne entretenaient des relations étroites avec les marchands italiens et les financiers d'une ville comme Gênes¹⁶. Une partie non négligeable de ce négoce n'avait pas d'autre but que de porter aux ateliers monétaires italiens des métaux précieux, afin d'en retirer des espèces monnayées, appréciées à Smyrne, Alep ou Constantinople. En outre, l'Italie était pleine d'argent et on y rencontrait des crédits à des coûts très faibles, ce qui lui permettait de tenir le rôle de plaque tournante des fournitures monétaires en Méditerranée.

¹¹ J.B. Tavernier, *Nouvelle relation de l'Intérieur du sérail du Grand Seigneur*, Paris, 1675, p.44.

¹² P. Masson qualifie sans ambages ce procédé d' « extorsion d'argent » (*op cit*, p.1). L'absence de gouvernement militaire à Smyrne compliquait davantage la situation, dans la mesure où le *cadi*, juge et administrateur civil, concentrait entre ses mains des pouvoirs inédits. Les risques d'arbitraire en étaient multipliés.

¹³ Bruce Masters a relevé l'exemple d'un marchand d'Alep, dont près des deux tiers du trésor étaient constitués de pièces néerlandaises au lion : voir *The origins of western Economic Domination in the Middle East. Mercantilism and the Islamic Economy in Aleppo 1600-1750*, New York, University Press, 1988, p. 149.

¹⁴ C'est ce que nous apprend Daniel Panzac à propos des caravanes maritimes en Méditerranée : *La caravane maritime. Marins européens et marchands ottomans en Méditerranée (1680-1830)*, Paris, CNRS, 2004, p.96-98.

¹⁵ « Nous avons chargé à Cadix beaucoup d'argent, pour le porter sur les vaisseaux de guerre » (Nationaal Archief, La Haye, archives du consulat de Smyrne, volume 684, journal de voyage tenu par Daniel Jean de Hochepped, futur résident néerlandais à Smyrne, folio 8 ; un rapport de 1694 adressé cette fois-ci à Hochepped, confirme ces chargements : *ibid.*, volume 677, folii 248-251). A propos des navires néerlandais qui prennent de l'argent en Espagne, on peut aussi lire les lettres de Compans, consul français à Gênes (Arch. Nat. Paris, BI 511).

¹⁶ M.C. Engels, « Dutch Traders in Livorno in the beginning of the seventeenth century », dans C. Lesger et L. Noordegraaf, *Entrepreneurs and entrepreneurship in early modern times*, La Haye, Stichting Hollandse Historische Reeks, 1995, p.62.

Quels étaient les volumes d'espèces monétaires transportés sur les navires de la république des Provinces-Unies en Méditerranée ? Les sources sont particulièrement ingrates à ce sujet, même si certains passages peuvent laisser croire que les chiffres concernés étaient considérables. Quelques auteurs se sont essayés à des estimations. Michel Morineau a repris les affirmations de Thomas Mun pour évaluer à environ 400.000 florins par an les envois monétaires des Néerlandais vers le Levant¹⁷. Et encore cela ne vaut-il que pour la première moitié du XVIIe siècle. Arthur Attman a plutôt choisi de confronter deux sources différentes. Il s'est appuyé sur un chiffre de 1614 donné par H. Wätjen, et sur un autre de 1683 relevé dans un rapport des Maîtres Généraux de la Monnaie aux Etats-Généraux. Les deux montants sont sensiblement proches, puisqu'en 1614 les Néerlandais transportèrent pour 1,4 millions de florins à Alep et, soixante-dix ans plus tard, l'équivalent de 2 millions de florins vers le Levant et Smyrne en particulier. Convertissant ces deux chiffres, Attman extrapole les exportations monétaires néerlandaises vers le Levant à environ 1 million de *rijxdaalders* par an pendant tout le XVIIe siècle¹⁸.

Plusieurs informations permettent de compléter ces chiffres. Nous disposons ainsi de quelques évaluations annuelles, comme celle du transport de cinq sols français par les Néerlandais, en 1669, donnée par deux sources différentes et concordantes¹⁹. Ce transport aurait représenté au moins deux millions de livres tournois. Un autre document français donne la valeur de 1.530.000 livres tournois pour le trafic monétaire néerlandais vers le Levant en 1686²⁰. Saint-Priest indique même la ventilation des cargaisons, puisque sur ce total, 1.200.000 livres consistaient en *izelottes* et le reste en « piastres d'Espagne ». On peut remarquer, au passage, l'absence dans cette note de mention de pièces néerlandaises. Il n'est donc pas question de nier l'importance des transferts d'espèces monétaires vers la Méditerranée par les Néerlandais.

¹⁷ M. Morineau, « Quelques remarques sur l'abondance monétaire aux Provinces-Unies », dans *Annales ESC*, 29, 1974, p.767-776. L'auteur ajoute que la valeur des émissions augmenta tout au long de la période, afin de soutenir une demande en forte progression.

¹⁸ A. Attman, *Dutch Enterprise in the world Bullion trade 1550-1800*, Göteborg, Almqvist et Wiksell, 1983, p. 8, 37-38 et 94. Il reprend ses affirmations dans un autre ouvrage : *American bullion in the European world trade 1600-1800*, Göteborg, Kungl-Vetenskaps-och Vitterhets-Samhället, 1986, p.80, tableau VI. Ces estimations ont été reprises par Mehmet Bullut dans un ouvrage récent : *Ottoman-Dutch economic relations in the early modern period 1571-1699*, Hilversum, Verloren, 2001, p.172-173.

¹⁹ Nat. Arch. (La Haye), Direction du commerce levantin d'Amsterdam, vol. 123, lettre du 8 janvier 1669 et AMAE Paris, Correspondance Politique, Turquie, vol. 9, folio 127, lettre de l'ambassadeur, en mars 1669.

²⁰ Arch. Aff. Etr. (Paris), Mémoires et Documents, Turquie, vol. 17, mémoire de M. de Saint-Priest.

Aucune nation européenne ne pouvait prétendre y échapper, mais il semble bien que les volumes transportés par les convois bataves aient dépassé les résultats anglais²¹.

Il existe d'autres chiffres, mais ils présentent le défaut majeur d'être partiels. En effet, ils concernent un navire isolé, un convoi ou une destination uniques. Jonathan Israël nous indique le transport par un navire néerlandais, en 1662, de 50.000 réaux de huit de Cadix à Gênes²². Le chargement d'espèces de Livourne vers le Levant était cependant le plus courant, et les archives néerlandaises s'en firent souvent l'écho. Ainsi, le convoi du 17 mars 1664, où différents capitaines chargèrent des sacs pour un montant déclaré de 300.000 réaux en tout²³. Ces sacs, envoyés par des marchands de Livourne, étaient destinés à la nation néerlandaise de Smyrne ou d'Alep. Ainsi, Pietro Muijssart et Abraham Delafontaine expliquèrent-ils, dans une lettre aux Directeurs du Commerce levantin à l'automne 1671, qu'on les avait chargés de faire passer 5.000 réaux espagnols de Livourne à Smyrne²⁴. En 1693, le consul néerlandais de Smyrne, qui se nommait Daniel Jean de Hoche pied, éprouva des difficultés à récupérer un sac de 1.000 "bons" réaux de huit. Ce sac, en provenance de Livourne, avait été envoyé à Jan Emmen, marchand batave déclaré entre-temps en faillite²⁵. Quelques années plus tard, en mars 1698, une lettre du consul néerlandais à Smyrne nous apprend que le navire « De Maan » s'échoua avec à bord 70.000 réaux, alors qu'il naviguait en convoi de Livourne à Smyrne²⁶.

Mais nous savons aussi que les ports ottomans servaient de plaque tournante pour la redistribution des espèces monétaires. Il en était ainsi pour Alep, à propos duquel les archives nationales de La Haye renferment un document exceptionnel²⁷. En effet, au travers des papiers venant d'Alep, on peut découvrir le détail des chargements effectués par des marchands de plusieurs nationalités au départ de cette échelle, entre 1682 et 1684. Ces chargements concernaient un nombre réduit de navires, partant en convoi à une date précise, sans que leur

²¹ Si l'on en croit le chevalier d'Arvieux, le convoi d'Angleterre de 1681 aurait apporté 325 000 réaux espagnols ainsi que 300 000 livres en patagon : voir *Mémoires*, Paris, 1735, tome V, p.54.

²² J.I. Israël, *Dutch primacy in world trade*, Oxford, Clarendon, 1986, p.230.

²³ Nat. Arch. (La Haye), Direction du commerce levantin d'Amsterdam, vol. 186, pochette datée de 1664-76.

²⁴ Ibid.

²⁵ Nat. Arch. (La Haye), archives du consulat de Smyrne, vol. 677, folio 105. On dispose aussi des manifestes de chargement de plusieurs navires pour 1694. C'est le cas du « De Hollandia », qui avait essuyé une grosse tempête. Dans le rapport adressé au consul, le 17 juillet, on mentionna onze sacs contenant un total de 8748 « pesos van achten ». Il s'agissait très vraisemblablement de réaux espagnols.

²⁶ C. Heeringa, *Bronnen tot de Geschiedenis van de Levantschen Handel*, Nijhoff, La Haye, 1917, vol. 2, p.387.

destination ne soit indiquée. Cependant, il est avéré que l'un d'entre eux chargea des *abouquels* pour l'île de Chypre. Les noms des navires et des marchands revinrent à intervalles réguliers, ce qui peut laisser penser que ces circuits commerciaux étaient bien rodés. Les navires étaient marchands ou bien armés en guerre, l'onomastique navale nous indiquant en outre qu'ils étaient néerlandais. On retrouve en effet des noms comme *Nort Holland* (convois du 24 juillet 1682 et du 6 mars 1683) ou *Harderwijk* (convois des 17 juillet et 13 septembre 1683). Parmi les marchandises chargées, on trouve la mention d'espèces monnayées, en l'occurrence des *leeuwendaalders* ou bien des réaux espagnols. Les sommes pouvaient être, au total, considérables, puisque certains marchands chargèrent, en valeur, plus d'espèces monnayées que de marchandises. Prenons l'exemple des quatre convois les plus importants. Pour l'année 1682, ceux du 1er février et du 24 juillet transportaient respectivement les valeurs de 21.020 et 37.872 *leeuwendaalders*. En 1683, ce devait être l'équivalent de 35.174 *leeuwendaalders*, qui furent expédiés par le convoi du 4 février. Un an plus tard, les marchands chargèrent pour 32.179 *leeuwendaalders* au début du mois de mars. Il faut donc retenir que les convois néerlandais, au départ d'Alep, contenaient systématiquement des chargements d'argent. En outre, des marchands qui pour la plupart étaient Anglais, se firent une spécialité de ces chargements. Il n'est ainsi pas possible de se méprendre sur le rôle considérable joué par le nolisement dans les trafics monétaires en Méditerranée.

Quelle vue d'ensemble peut-on en tirer sur les quantités d'espèces monnayées par les Néerlandais vers le Levant dans la seconde moitié du XVIIe siècle ? On se propose de convertir toutes les sommes mentionnées en une unité de compte commune, à savoir la Livre tournois. Afin d'opérer les conversions, les taux de change pratiqués en France dans la seconde moitié du XVIIe siècle ont été retenus, à un moment où le florin néerlandais valait 24 sols français et le real espagnol 7 sols et 6 deniers. D'un point de vue global, les Néerlandais auraient ainsi transporté en pièces la valeur de 1.248.000 Livres tournois en 1614 et près du double en 1683. Certaines années pouvaient se distinguer par des transports moindres, comme en 1669, où les pièces de Cinq sols pesèrent pour environ 50.000 Livres tournois. Or ces pièces françaises jouaient à cette époque un rôle primordial dans le commerce néerlandais. Il est indiscutable que les transports d'espèces par les Bataves en direction du Levant augmentèrent dans la seconde moitié du siècle,

²⁷ Nat. Arch. (La Haye), Direction du commerce levantin, vol.161, pochette « 1685 ».

leur niveau annuel moyen s'établissant dans une fourchette comprise entre 1,5 et 2,5 millions de Livres tournois. Des données locales permettent d'évaluer les transports d'argent au départ de l'échelle d'Alep aux environs de 100.000 Livres tournois par an, dans la première partie des années 1680. Le niveau des envois de Livourne vers les ports du Levant se situait très certainement au-dessus, mais les informations sont éparées, le convoi du 17 mars 1664 contenant à lui tout seul 112.500 Livres tournois.

Un commerce florissant qui essuya de multiples critiques de la part des Français

La lecture des archives diplomatiques françaises de la seconde moitié du XVIIe siècle permet de dégager trois points principaux de friction.

Le premier concernait le rapport établi entre les espèces néerlandaises et les autres monnaies commercées au Levant, la pièce au lion jouissant d'un crédit étendu. Les acheteurs levantins lui réservaient en effet une grande considération, puisqu'ils l'acceptaient parfois à équivalence d'une piastre ottomane²⁸. Les recherches qui ont été menées à ce sujet, confirment ce taux de change favorable. Robert Mantran a par ailleurs soutenu l'idée d'une augmentation ininterrompue de sa valeur en *aspres* (la monnaie de compte dans l'Empire Ottoman), de 70 *aspres* en 1655 à 180 en 1688, avant qu'elle ne retombe à 160 *aspres* à l'extrême fin du XVIIe siècle²⁹. Le *leeuwendaalder* talonnait donc les pièces espagnoles, à commencer par le *real de a ocho*, que l'on retrouvait fréquemment à un cours assez proche. Une autre source nous éclaire un peu plus sur la conjoncture du commerce des monnaies au Levant. Les archives du consulat néerlandais de Smyrne renferment le testament d'Elie Lhostellier de Beauregard, rédigé en mars 1683, et qui met en jeu des sommes en *leeuwendaalders*. Ce Français a commercé avec des marchands bataves, et l'un d'entre eux, le sieur Delespaul, a changé un billet de 1150 « piastres sévillanes » qui ont produit 1270 pièces au lion. Sur le marché de Smyrne, au début des années 1680, 100 réaux valaient donc environ 110 *leeuwendaalders*³⁰. Or les Français acceptaient difficilement que les *abouquels* soient reçus pour presque une piastre ottomane ou un *real*

²⁸ « Le *Leeuwendaalder* y est fort souvent égal à la piastre, mais quelquefois elle y vaut quelque chose de plus » (Ricard, *op.cit.*, p.563). Le *leeuwendaalder* ne comptait pourtant que 0,375 onces d'argent fin contre les 1,72185 onces de fin de la piastre ottomane.

²⁹ Mantran, *op. cit.*, p. 237 et tableau n°2.

espagnol. Cette situation faisait l'objet de fréquentes plaintes de la part des ambassadeurs du Roi-Soleil³¹. Si les Français se montraient si scandalisés par les taux de change pratiqués, c'est également parce qu'ils estimaient que les pièces néerlandaises étaient fortement diminuées.

En effet, les marchands bataves furent fréquemment accusés d'altérer leurs monnaies, et dans une proportion énorme. Le marquis de Nointel, ambassadeur français, se plaignit de ces pièces « qui sont tellement falsifiées outre leur méchant titre, que les Hollandais par ce moyen font des profits considérables »³². Les témoignages semblent s'accorder sur des taux d'altération compris entre trente et cinquante pour cent. Si les auteurs admettaient que cette pratique était fort répandue, ils n'en désignaient pas moins les Néerlandais comme des fraudeurs acharnés³³. Sans doute les Français étaient-ils aussi excédés de constater que le crédit des marchands du Nord ne diminuait pas auprès des populations de l'Empire ottoman. Voici donc un premier crime monétaire qu'il ne faut pas confondre avec celui de faux-monnayage.

Car parallèlement à l'altération des espèces nationales qu'ils transportaient au Levant, il semble que les Néerlandais aient frappé ou fait frapper des pièces italiennes, espagnoles, polonaises, mais surtout françaises³⁴. La péninsule italienne était bien souvent désignée comme le centre de ces fournitures illicites, car elle était supposée abriter un grand nombre d'ateliers monétaires frauduleux. Ce faux-monnayage s'accompagnait naturellement de l'abaissement du titre des espèces considérées, sans quoi il n'aurait présenté qu'un intérêt financier limité. Les Français se plaignirent particulièrement des pratiques néerlandaises concernant la pièce de Cinq sols, répercutant en particulier les accusations d'ajout démesuré de cuivre³⁵. On peut lire par

³⁰ Nat. Arch. (La Haye), archives du consulat de Smyrne, vol. 677, folio 182-184.

³¹ Il en est ainsi, à dix-sept ans d'intervalle, à travers la lettre de M. de la Haye du 25 février 1670 (Arch. Aff. Etr., (Paris), Correspondance politique, Turquie, vol.9, folio 242-243) ou de celle de Girardin le 10 mars 1687 (Arch. Nat. (Paris), BI 380, folio 7).

³² Arch. Aff. Etr. (Paris), Correspondance politique, Turquie, vol. 10, folio 114, lettre datée de décembre 1671.

³³ C'est ce que laisse entendre Savary des Brûlons quand il écrit, en 1723, que le convoi néerlandais faisait escale à Livourne pour y charger des pièces d'argent, tout en connaissant leur altération : « Un des plus grands profits consiste dans l'argent qu'ils y portent, comme écus, demi écus, testons et pièces de cinq sols, au coin de Hollande ; sur quoi ils gagnent beaucoup, parce que le métal est de bas aloy, et que les espèces sont mêlées de pièces fausses (*op cit*, p.974).

³⁴ J. Chardin, *op. cit.*, p.8. Ses accusations furent reprises par Savary des Brûlons, bien des années plus tard, dans son *Dictionnaire universel du commerce*, Paris, 1723, tome I, p.166.

³⁵ Dans une instruction du roi à de Nointel, ambassadeur à la Porte, on peut relever l'affirmation selon laquelle les Néerlandais furent « les premiers à pousser cette altération jusqu'à 50 ou 60 % de profit, étant bien certain que la marque de France en ferait rejeter sur les Français tout le mécontentement des officiers du Grand Seigneur ». Voir P. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, Imprimerie impériale, 1862, vol. II, p.841, 12 juin 1670.

ailleurs, sous la plume scandalisée de nos représentants dans les échelles du Levant, que les marchands bataves trafiquaient sciemment de cette monnaie française contrefaite. Pourquoi ? Afin, nous dit-on, de mieux donner le change, « parce qu'ils se défendent toujours que cette meschante monnoye ne se fabrique point en leur pays »³⁶. Aussi vit-on souvent les correspondants français se réjouir au spectacle des autorités ottomanes faisant mine de mettre en place un contrôle plus strict de l'activité néerlandaise³⁷. Certains annonçaient parfois, avec une joie à peine dissimulée, les amendes infligées aux Néerlandais. Il en est ainsi dans ce mémoire de 1669, où il était question d'une *avanie* s'élevant à 40.000 piastres, et dont la cause directe aurait été un commerce d'espèces falsifiées³⁸.

Que faut-il penser de toutes ces accusations ? Doit-on, sans examen critique, emboîter le pas aux archives françaises ? Faut-il admettre que les Néerlandais ont été les principaux instigateurs du crime monétaire en Méditerranée dans la seconde moitié du XVIIe siècle ? L'honnêteté intellectuelle commande plutôt d'examiner les conditions dans lesquelles ces trafics ont pu s'opérer. Il faudrait aussi donner la parole aux accusés, et il est vrai que les archives néerlandaises ne sont pas muettes sur toutes ces affaires.

On ne peut nier le rôle trouble joué par les agents diplomatiques français. Les historiens ont noté, depuis fort longtemps, le rôle éminemment économique joué par les ambassadeurs et autres consuls³⁹. Nointel, quittant la France en 1670 pour rejoindre son poste à Constantinople, reçut d'ailleurs des instructions de Lionne, mais aussi de Colbert. L'action de son prédécesseur devait sans doute lui servir de modèle, puisque Denis de la Haye obtint un relèvement du rapport entre les piastres espagnoles et les *abouquels* à dix *aspres* au lieu de cinq, provoquant ainsi un surenchérissement du coût de ces pièces néerlandaises⁴⁰. Les diplomates du Roi-Soleil

³⁶ Arch. Nat. (Paris), BI 376, folio 3, lettre du 3 septembre 1668. Trois ans plus tard ce motif de plainte n'avait pas disparu (Arch. Aff. Etr. (Paris), Correspondance politique, Turquie, volume 10, folio 75, lettre de M. de Nointel adressée à Versailles, en date du 9 mai 1671).

³⁷ Ibid., folio 109 (lettre du 9 novembre 1671) et folio 119 (lettre du 9 février 1672).

³⁸ Arch. Nat. (Paris), BIII 234, Mémoire de 1669.

³⁹ C.G. Picavet, *La diplomatie française au temps de Louis XIV (1661-1715)*, Paris, F. Alcan, 1930, chap. III, p. 295-302. Lucien Bély a révélé au grand jour la vocation des ambassadeurs européens à créer des réseaux destinés le cas échéant à faire pression sur les autorités locales, quand il ne s'agissait pas tout bonnement d'organiser une forme de propagande ou de désinformation : voir *Les relations internationales en Europe. XVIIe-XVIIIe siècles*, 2^e édition corrigée, PUF, Paris, 1998, p.343-344.

⁴⁰ Arch. Aff. Etr. (Paris), Correspondance politique, Turquie, vol. 9, folii 242-243.

souhaitèrent pousser leur avantage. Plusieurs documents, non démentis par les sources françaises, nous apprennent qu'ils multiplièrent les interventions auprès des autorités ottomanes, dans le but de discréditer les marchands néerlandais. Cela passait, dans un premier temps, par des mises en garde répétées au sujet des fraudes néerlandaises. Ainsi le consul français de Smyrne racontait-il, dans une lettre de mars 1669 à Colbert, l'entrevue entre le *Kaixia* et M. de la Haye. Elle avait permis à ce dernier d'accuser les Néerlandais de commercer beaucoup plus d'argent faux que les Français⁴¹. Les représentants de Louis XIV allèrent parfois plus loin, n'hésitant pas à remettre en cause la compétence des fonctionnaires locaux. Il leur semblait en effet que ces derniers ne se montraient pas suffisamment sévères vis-à-vis des Néerlandais. Nointel affirma, dans une lettre de décembre 1671, qu'il s'apprêtait à demander au vizir la révocation du *Saraf* de Smyrne⁴². Ces manoeuvres si délicates ne furent pas sans provoquer des dissensions entre le consul de cette échelle et l'ambassadeur. Nointel n'hésita pas à accuser son consul d'être trop conciliant à l'égard de l'agent du Sultan .

Les Français pouvaient aussi, à l'occasion, mobiliser toute leur énergie dans le but de faire interdire purement et simplement les monnaies néerlandaises. Cela se produisit dans les mois qui suivirent le début de la guerre de Hollande, où le marquis de Nointel rendit compte à Versailles de ses efforts pour faire interdire l'exportation des produits hollandais, conformément à la volonté exprimée par le roi⁴³. Ces efforts pour nuire de la manière la plus directe au commerce batave se sont nettement inscrits dans la durée. Autour des années 1686-1687, un certain nombre de documents rendent compte d'une réelle tentative de subversion. L'ambassadeur Girardin reçut ainsi une lettre datée du 31 août 1686, où Louis XIV rappelait ses instructions. Leur contenu est très éclairant. On y apprend que le Roi-Soleil avait pour projet de revenir à la situation d'avant 1612, c'est-à-dire de faire interdire le commerce néerlandais « sous une autre bannière que sous la française »⁴⁴. Il conseillait même à son ambassadeur de se montrer habile en dissimulant le rôle éminemment actif joué par la France dans cette décision.

⁴¹ Ibid., folio 127.

⁴² Ibid., vol. 10 folio 114, lettre de Nointel de décembre 1671.

⁴³ Ibid., lettre du 15 janvier 1673. Au printemps 1674, l'ambassadeur français à Constantinople raconta, dans une autre lettre, son entrevue avec le pacha. Il affirmait y avoir de nouveau plaidé pour l'interdiction des monnaies néerlandaises.

⁴⁴ G.B. Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, Paris, Imprimerie Nationale, 1852, t. III, p.656.

Un échange de missives entre le marquis de Seignelay et Girardin, dans les premiers mois de 1687, confirme les options décrites plus haut. Au surintendant de la Marine et du commerce extérieur qui lui demandait de souligner la mauvaise foi des Néerlandais, l'ambassadeur répondit en protestant de ses efforts pour faire interdire les *abouquels* et annonça leur interdiction prochaine⁴⁵. Un courrier envoyé peu de temps après, de Versailles, soulignait cependant à nouveau que le décri de la pièce néerlandaise constituait un objectif majeur de la politique française, tant il était perçu comme devant permettre l'abaissement du commerce des Provinces-Unies⁴⁶. Ces efforts furent couronnés de succès car, quelques mois plus tard, Seignelay écrivit à Girardin sa satisfaction de voir les Ottomans décidés à frapper une nouvelle monnaie comparable au *leeuwendaalder*, de façon à pouvoir ensuite décrier celui-ci. On sait que cette manipulation monétaire fut rejetée par le peuple et les commerçants. Les efforts français ne restèrent cependant pas vains, puisque peu de temps après la formation de la Ligue d'Augsbourg les *abouquels* subirent une forte dépréciation dans leur rapport aux pièces espagnoles.

Il apparaît donc, de façon indiscutable, que Louis XIV et ses ministres incitèrent régulièrement et fermement le personnel diplomatique français à salir la réputation des Néerlandais au Levant. Les ambassadeurs qui se succédèrent à Constantinople, suivirent ces instructions et obtinrent parfois de réels succès. Ces agissements allaient de pair avec le plus grand cynisme, dans la mesure où d'autres sources françaises ne dissimulaient pas l'étendue des fraudes réalisées par les marchands régnicoles. De multiples courriers expédiés depuis le Levant alertèrent en effet Versailles sur les crimes monétaires commis par les négociants marseillais⁴⁷. L'examen de la correspondance de Colbert révèle sans fard que ces fraudes étaient connues jusqu'au plus haut niveau de l'Etat. Dans une lettre du 29 mars 1679, adressée à l'intendant Rouillé, en poste à Aix-en-Provence, le principal ministre de Louis XIV attribuait même la paternité du trafic de fausses monnaies aux négociants marseillais⁴⁸. Nous sommes donc en présence de ce qu'il faut bien appeler un double langage. On mesure davantage encore le manque de scrupules des autorités françaises si l'on se souvient qu'elles entendaient faire porter l'entière

⁴⁵ Ibid., p. 650, lettre du 4 janvier 1687.

⁴⁶ Ibid., p. 653, lettre du 11 juin 1687.

⁴⁷ L'ambassadeur à Constantinople, monsieur de La Haye, multiplia les missives à ce sujet à la fin des années 1660 (Arch. Aff. Etr. (Paris), Correspondance politique, Turquie, volume n°9, folio 49 (lettre du 8 juillet 1668), folio 59 (lettre du 1^{er} août 1668), folio 238 (lettre du 4 février 1670)).

⁴⁸ « [...] les Anglais et les Hollandais [...] constamment, n'y portent point d'argent, que lorsque, à l'exemple des Français, ils ont introduit quelques fausses monnaies dans le Levant, à quoi ceux de Marseille ne sont que trop accoutumés » : voir P. Clément, *op cit*, p.696.

responsabilité de la circulation des *leeuwendaalders* contrefaits ou dépréciés aux seuls Néerlandais. L'ambassadeur de Nointel informait pourtant Versailles, en 1678, de l'introduction massive de ces pièces « à un titre inférieur à ceux de Hollande » par les Anglais⁴⁹. Le gouvernement royal a donc fait preuve d'une mauvaise foi évidente dans ses tentatives pour décrédibiliser les Néerlandais au Levant.

Est-il possible d'expliquer un tel comportement ? Les enjeux diplomatiques jouèrent sans doute un rôle majeur. Il semble en effet que les accusations françaises à l'égard des Néerlandais se soient surtout épanouies au début des années 1670 et à la fin des années 1680, soit avant le déclenchement de conflits majeurs entre la France et les Provinces-Unies. Le contexte de la préparation de l'attaque de 1672, ou bien les âpres négociations qui présidèrent au renouvellement des capitulations entre la France et la Porte, au printemps 1673 semblent avoir constitué des éléments décisifs. On gardera du reste à l'esprit que la Méditerranée constitua un champ de bataille entre les deux adversaires⁵⁰. La situation de « paix armée » qui prévalait en Europe entre 1679 et 1687 pouvait également motiver bien des décisions, au-delà de la jalousie suscitées par les réussites commerciales des Néerlandais. Les informations extraites des archives diplomatiques françaises concernant les trafics frauduleux des Néerlandais sont donc à observer d'un oeil critique. Si elles ne doivent pas être rejetées, il faut garder à l'esprit que depuis le célèbre rapport de 1664 concernant le commerce extérieur de la France, Colbert et ses successeurs ont pu se croire engagés dans une « guerre d'argent », conformément au mercantilisme ambiant⁵¹. A l'égard d'un concurrent incontournable et dynamique, de possibles opérations de désinformation, ou à tout le moins l'absence de jugements objectifs, pouvaient très bien se rencontrer. Comment réagissaient les Néerlandais à ces mises en cause répétées ?

⁴⁹ Arch. Aff. Etr. (Paris), Correspondance politique, Turquie, volume 14, folio 5 (lettre du 8 janvier 1678).

⁵⁰ Le 22 avril 1676, Duquesne écrasa la flotte néerlandaise, alliée aux Espagnols, devant Agosta.

⁵¹ P. Minard, *La fortune du colbertisme*, Paris, Fayard, 1998, p.16.

Les autorités néerlandaises rejetèrent avec véhémence toutes ces accusations

Un premier point important concerne la prise de conscience du phénomène. Il est possible d'affirmer que l'ensemble des acteurs (marchands, personnel diplomatique, Etats Généraux) était régulièrement informé des vicissitudes du trafic des espèces au Levant. Les autorités néerlandaises, en particulier, n'ignoraient rien du contenu des fraudes ni du rôle de plaque tournante joué par l'Italie. Ainsi, le futur résident néerlandais à Constantinople, Justinus Colyer, reçut-il en 1667 une série de recommandations. L'une de ces dernières portait sur les « fausses monnaies d'argent que l'on se proposerait de faire passer d'Europe à Smyrne »⁵². Ceux qui alertèrent les Etats Généraux au sujet de l'évolution du commerce de l'argent, étaient souvent les diplomates néerlandais. Ils se firent volontiers l'écho des rumeurs qui proliféraient dans les ports levantins, en insistant tout particulièrement sur le discrédit que les accusations de crime monétaire faisaient peser sur la nation néerlandaise. Si ces mises en cause leur semblaient parfois fondées, ils se livrèrent cependant à de fréquentes contre-accusations. Ceux qui transportaient les monnaies altérées ou contrefaites auraient été, selon eux, des marchands français, anglais ou génois, souhaitant profiter d'un avantage commercial connu⁵³. Les espèces concernées étaient souvent des pièces françaises de cinq sols ou des sequins italiens, mais il pouvait s'agir également de fausses pièces néerlandaises.

Certaines lettres du consul de Smyrne ou de l'ambassadeur soulignaient par ailleurs que les nations étrangères qui transportaient ces cargaisons avaient à cœur d'accréditer la responsabilité des Bataves, quand bien même ces espèces auraient été fabriquées en Italie et chargées à Marseille. Les représentants des Provinces-Unies ne s'y trompaient pas. Bien plus que la concurrence déloyale que pouvaient leur faire ces marchands indéliçats, c'était plutôt le spectre d'une mauvaise réputation qui faisait peur aux diplomates néerlandais, car les taux d'altération dont ils se faisaient l'écho étaient parfois très élevés, jusqu'à 50 %⁵⁴. Français et Néerlandais ne partageaient donc pas les mêmes craintes. Les autorités françaises, selon une vision mercantiliste,

⁵² Nat. Arch. (La Haye), archives du consulat de Smyrne, vol. 676, folio 115.

⁵³ Le consul Van Dam évoque en août 1669 un navire génois chargé de fausses pièces, dont des *leeuwendaalders* (Nat. Arch. (La Haye), Direction du commerce levantin, volume n°123, lettre du 2 août 1669). Quelques années plus tard, c'est au tour de l'ambassadeur Colyer de dénoncer les autres nations et en particulier les Français (Nat. Arch. (La Haye), archives de la Légation en Turquie, volume n°1, lettres du 13 juin 1674 et du 26 mars 1675).

⁵⁴ Nat. Arch. (La Haye), Direction du commerce levantin, vol. 123, lettres de Van Dam du 23 janvier 1669 et du 2 août 1669. Voir aussi les archives de la Chambre des Monnaies de la Généralité, vol. 16, folio 55, lettre de Hochepped du 21 juillet 1699 ou folio 112-113, lettre du 4 décembre 1700.

ne souhaitaient pas en effet que les exportations monétaires puissent remplacer les ventes de produits manufacturés. Pour les Néerlandais, en revanche, il s'agissait de préserver la confiance dont ils jouissaient traditionnellement au Levant.

Dans ces conditions précises, existait-il des mesures fortes, mises en place par les autorités bataves afin d'enrayer ces trafics ? Le personnel diplomatique néerlandais qui officiait au Levant multiplia les mises en garde aux Etats Généraux, n'hésitant pas à expédier des exemplaires de *leeuwendaalder* suspects aux Provinces-Unies, afin qu'ils y soient examinés par les Maîtres Généraux de la Monnaie⁵⁵. Mais ces mises en garde pouvaient aussi s'adresser aux marchands néerlandais, et surtout aux autorités ottomanes. A Smyrne, il s'agissait d'alerter le fonctionnaire local le plus important, le *Kadi*, qui était à la fois le juge et l'administrateur civil, mais aussi le responsable des douanes. Souvent répétée, cette démarche avait pour but de plaider l'innocence de la nation néerlandaise afin que la découverte de pièces contrefaites ne puisse se traduire par des sanctions contre cette nation. Ces craintes étaient parfois infondées, puisqu'il n'était pas rare que les contrôles de la douane ottomane apportassent un démenti cinglant aux accusations portées contre les Néerlandais.

Quant aux Etats Généraux, ils réagirent souvent avec fermeté. Ainsi, ils édictèrent le 7 mai 1669, un placard visant à empêcher les marchands néerlandais de commercer de fausses pièces françaises. Le résident à Constantinople et le consul à Smyrne reçurent donc l'autorisation d'exercer une surveillance plus étroite sur les débarquements. L'interdiction formelle de transporter des espèces contrefaites fut rappelée avec vigueur, et l'on ne se priva pas d'évoquer de possibles confiscations de tout le stock concerné⁵⁶. L'article 12 d'un formulaire édicté en 1676 indiquait également que le consul et le trésorier de la nation devaient recevoir une notice détaillée de tout ce qui était transporté à bord du moindre navire⁵⁷. Toutes ces dispositions n'en rencontraient pas moins des difficultés d'application. Les consuls néerlandais se plaignant régulièrement de la mauvaise volonté manifestée par les marchands, certaines mesures durent être précisées. A la fin de l'année 1679, les Etats Généraux votèrent une résolution par laquelle ils

⁵⁵ Dans une lettre du 8 octobre 1699, le consul Hoche pied demanda aussi la vérification de pièces portant la marque de l'atelier de Frise Occidentale (Nat. Arch. (La Haye), Chambre des Monnaies, vol. 16, folio 55).

⁵⁶ Nat. Arch. (La Haye), papiers du consulat de Smyrne, vol. 676, folio 153-154.

⁵⁷ Le Français Savary des Brûlons se fit l'écho, au début du XVIIIe siècle, de ces mesures apparemment très contraignantes, ce qui est bien la preuve que les Etats Généraux avaient su en faire la publicité : *op cit*, t. II, p.520-522.

entendaient réglementer la surveillance dans les ports levantins. Chaque navire néerlandais disposait désormais d'un délai de vingt-quatre heures pour remettre la notice au trésorier. En outre, les sacs ou caisses transportant des espèces devaient être systématiquement visités⁵⁸. Cet examen se voulait scrupuleux, et il fut même prévu de tester certains exemplaires, tirés au hasard. Ce n'était donc qu'une fois les chargements vérifiés et cachetés avec le sceau de la chancellerie que leur transbordement sur le quai pouvait être autorisé. L'ensemble de ces dispositions étaient-elles connues des autorités néerlandaises dans les Echelles ? On sait que les décisions des Etats Généraux furent transmises au personnel diplomatique du Levant, puisque le placard de 1669 se trouvait dans les papiers du consulat de Smyrne. En outre, l'examen de la correspondance diplomatique des agents en Méditerranée révèle qu'ils n'eurent pas à souffrir d'un déficit d'information, même si l'on tient compte du retard provoqué par la durée de navigation.

On n'oublia pas non plus d'agir en amont du trafic supposé, c'est-à-dire aux Provinces-Unies. Dans un règlement destiné aux commissaires du Texel en charge de la visite des navires destinés à la Méditerranée, en 1677, il fut rappelé fermement que les capitaines devaient posséder une quittance des droits de douanes permettant d'identifier la cargaison de leur navire⁵⁹. En outre, l'activité des hôtels de monnaie de la république était régulièrement contrôlée par les Maîtres Généraux de la Monnaie et les Essayeurs. Chaque atelier, qu'il soit provincial ou municipal, était en effet tenu de déposer dans une boîte spéciale un certain nombre d'exemplaires issus de sa production. Les agents de la Chambre des Monnaies de la Généralité procédaient ensuite à des essais sur ces exemplaires, et remettaient des rapports circonstanciés à leurs supérieurs. Peut-on déceler une attention particulière portée à la qualité de la production des *leeuwendaalders* ? A l'instar des autres pièces frappées aux Provinces-Unies, les essais semblent avoir été menés de façon rigoureuse. La teneur en argent fin fut notamment relevée, ce qui rendait possible la détection d'écarts importants. De tels écarts, quand ils existaient, ne furent cependant jamais dramatiques, car ils s'inscrivaient dans les limites fixées par les autorités⁶⁰. Ainsi auscultées avec minutie, les frappes monétaires néerlandaises offraient donc un visage relativement homogène.

Cela n'empêcha pas certains hôtels monétaires d'être fortement suspectés de frapper

⁵⁸ C. Heeringa, *op. cit.*, t. II, p.208.

⁵⁹ *Ibid*, p.82.

⁶⁰ Nat. Arch. (La Haye), archives de la Chambre des Monnaies de la Généralité, vol. 31, folio 143 : ainsi pour l'atelier monétaire de la ville de Campen, en Overijssel, les « *leeuwendaalders* » frappés entre 1676 et 1682 sont

des *leeuwendaalders* diminués. L'atelier municipal de Deventer revint souvent sous la plume des uns et des autres. Dès 1669, les Maîtres Généraux y signalèrent quelques problèmes dans la frappe des pièces au lion, ce dont se défendirent fermement les autorités de la ville⁶¹. Quelques années plus tard, on procéda à l'essai de trois pièces envoyées par le consul Van Dam. Frappées en 1664, elles semblaient porter la marque des poinçons de l'atelier monétaire de Deventer. La ville d'Overijssel fut finalement disculpée, puisque l'on attribua cette fabrication à quelque atelier français⁶². Il est cependant instructif que l'on ait demandé l'arrêt du monnayage de la ville, le temps de clarifier la situation. En 1697, ce fut au tour de la province de Gueldre d'être suspectée. Adriaan Backer, de la *Wisselbank* d'Amsterdam, signala en mai à l'Essayeur Général des Provinces-Unies que des pièces au lion frappées en Gueldre lui paraissaient de faible teneur en métal fin. Il envoya alors quatre exemplaires de ces pièces à La Haye. Ses soupçons ne furent pas confirmés, puisque l'essai révéla une qualité égale et correcte. L'affaire rebondit toutefois peu de temps après. Le même Backer demanda à nouveau, en juillet, un essai sur des pièces d'Harderwijk. Cette fois-ci la teneur en argent fin était nettement plus basse, et surtout, elle variait selon que l'on ait testé la tranche ou bien le cœur de la pièce. La *Wisselbank* d'Amsterdam en vint à suspecter fortement tous les *leeuwendaalder* qui lui parvenaient et multiplia les essais, parfois par ses propres agents⁶³. Voici la preuve que les pièces altérées n'avaient pas bonne presse aux Provinces-Unies, et que les pièces au lion de Hollande faisait l'objet de soupçons, puisqu'on en surveillait très étroitement la qualité.

Est-il anodin que les procédures dont nous venons de parler aient concerné des ateliers monétaires de l'est du pays ? Les hôtels de Gueldre et d'Overijssel semblaient en effet peser très lourd dans le total des frappes de *leeuwendaalder* aux Provinces-Unies⁶⁴. L'atelier municipal de Deventer, dont nous avons déjà parlé, consacra un peu moins du quart des marcs d'argent dont ils

relativement homogènes, alors que le titre des pièces frappées à Deventer, entre 1685 et 1688, est plus bas puisqu'on descend en dessous de huit onces d'argent fin.

⁶¹ Nat. Arch. (La Haye), *ibid.*, vol. 11, folio 288.

⁶² Nat. Arch. (La Haye), *ibid.*, vol. 12, folio 52.

⁶³ Nat. Arch. (La Haye), *ibid.*, vol. 56I, lettres du 9 mai et du 25 juillet 1697, où l'on apprend qu'une pièce contient ainsi près de cinq grammes d'argent fin de moins au centre que sur la tranche.

⁶⁴ Nat. Arch. (La Haye), archives de la Chambre des Monnaies, vol. 30, 31, 32. De 1643 à 1701, sur plus d'un million de marcs frappés sous forme de pièces au lion aux Provinces-Unies, l'atelier d'Arnhem arriva en première position avec un quart du total. Les ateliers municipaux de Campen, Zutphen, Nimègue, Zwolle et Deventer représentaient par ailleurs près de 19 % à eux cinq. L'atelier de Dordrecht, qui frappait pour la province de Hollande, représentait moins de 10 % du total.

disposa dans la seconde moitié du XVIIe siècle, à la frappe de cette pièce. Elle devint par conséquent, à cette époque, la seconde pièce travaillée dans cet atelier⁶⁵. Est-il possible d'imaginer une spécialisation de certaines villes des provinces terrestres de la République dans la fourniture d'espèces monétaires pour le commerce lointain, en particulier levantin ? L'hypothèse mérite en tout cas d'être prise au sérieux, avec tous les risques de fraude qu'une activité aussi lucrative pouvait occasionner.

La proximité des principautés allemandes doit également être prise en considération. En effet, ces principautés étaient sans aucun doute le siège d'une fabrication frauduleuse de pièces néerlandaises. L'écu au lion fut-il concerné ? Les autorités des Provinces-Unies n'en doutaient pas, puisque leurs archives regorgent d'accusations à l'encontre des villes de Jever ou d'Emden⁶⁶. Au-delà de différences évidentes dans la devise, les exemplaires qui parvinrent aux Maîtres Généraux de la Monnaie imitaient souvent le modèle de la province de Hollande et de la Frise Occidentale. Les armes de la ville allemande où l'on frappait la pièce contrefaite s'y trouvaient parfois. Les faux *leeuwendalders* présentaient ainsi une grande disparité entre eux, comme l'ont remarqué les numismates. Les coupables se défendaient néanmoins de tout crime monétaire, insistant sur leurs efforts de rédemption. Confessant sans difficulté les écarts du passé, les principautés allemandes se défendirent en effet de se livrer encore à des frappes illégales dans la seconde moitié du XVIIe siècle. En dépit de la multiplication des enquêtes et des interdictions, comment les Etats Généraux pouvaient-ils espérer obtenir l'arrêt de ce trafic qui s'effectuait en terre étrangère ?

On aurait tort, cependant, de ne pas considérer la dimension européenne de cette production. En effet, les *leeuwendaalders* contrefaits pouvaient avoir pour origine les principautés allemandes comme le monde méditerranéen. Les témoignages abondent à ce propos. La principauté de Modène a ainsi été évoquée comme un centre de fabrication des pièces de vingt-huit *stuivers*, à l'imitation d'une espèce contrefaite d'Emden. On se trouverait donc, ici, face à une contrefaçon par ricochets ou démultipliée. Ce type de pratique étant illégal, les preuves formelles sont cependant très rares. Les numismates ont donc eu l'occasion, à plusieurs reprises, de mettre en doute cette attribution, ce qui démontre à quel point l'identification des pièces posait

⁶⁵ Nat. Arch. (La Haye), *ibid.*, vol. 31, folio 247-254.

⁶⁶ On peut consulter les articles de F.G. Sietz dans le *Muntkorieer* 21, 1992, n°2, p.4-7 et n°3, p.4-5 ; 22, 1993, n°7 p.4-7 ; 24, 1995, p.4-7. La ville d'Emden répondit avec véhémence au placard des Etats Généraux, en août 1692 (NA, La Haye, archives de la Chambre des Monnaies, vol. 14, folio 122).

problème⁶⁷. Les évaluations de la teneur en argent des pièces néerlandaises contrefaites indiquent néanmoins sans le moindre doute une dépréciation très importante⁶⁸.

La responsabilité des Français doit être également évoquée. Ils profitèrent des disponibilités des ateliers monétaires de Dombes, d'Orange ou de Monaco pour contrefaire des pièces au lion. Les Maîtres Généraux de la Monnaie étaient parfaitement au courant du trafic des sujets du Roi-Soleil, puisqu'en avril 1670, ils adressèrent un courrier aux Etats Généraux. Il était question d'un navire français ayant débarqué à Smyrne une grande quantité de *leeuwendaalders*. Ces pièces, tout en étant contrefaites, n'étaient pas nécessairement de mauvais aloi⁶⁹. Par ailleurs, on connaît le cas d'un marchand marseillais, Pierre Charles, qui signa en 1701 un traité avec le prince de Monaco. Il était prévu d'organiser, sous le patronage de Louis XIV, une fabrication de *leeuwendaalders*. Les contractants précisaient bien que ces pièces devaient être les plus semblables possible aux originaux, bien que diminuées dans leur qualité⁷⁰. La discrétion observée par ces acteurs semblaient, en outre, leur garantir l'impunité.

La mise en cause du fonctionnement très particulier du commerce levantin

Les Etats Généraux, impuissants à contrôler la production illicite en terre étrangère, parvenaient-ils au moins à dissiper les soupçons grâce à leurs bonnes intentions ? La prudence et le scepticisme doivent prévaloir, l'organisation du commerce néerlandais au Levant se traduisant par de profonds handicaps dans le domaine du contrôle des marchandises. Les Provinces-Unies refusèrent en effet d'instituer une compagnie du Levant sur le modèle de celle qui monopolisait le commerce des Indes Orientales. Il fut donc choisi de laisser s'exprimer l'esprit de compétition entre les marchands, ce qui allait de pair avec une recherche effrénée du profit. Le commerce au Levant, ouvert à tous, ne reçut un début de contrôle qu'en 1625, avec la création d'un Collège des Directeurs du commerce levantin et de la navigation en Méditerranée, installé à Amsterdam. Les villes de Leyde, Hoorn, Enkhuizen et Medemblik hébergèrent bientôt, à leur tour, un collège

⁶⁷ F.G. Sietz, « Vergissing rond het 28 stuiverstuk van Modena », dans *De Muntkorier*, 23, 1994, n°1 p.4-8.

⁶⁸ Ainsi un *leeuwendaalder* italien de Messarano contenait-il 44,5 % d'argent fin, au lieu des 75 % prévus par les ordonnances des Maîtres Généraux de la Monnaie : voir H.J. van der Wiel, « Valse munten », dans *De Geuzenpenning*, octobre 1974, p.19.

⁶⁹ Nat. Arch. (La Haye), archives de la Chambre des Monnaies, vol. 11, folio 303.

⁷⁰ C. Charlet, « Un traité signé en 1701, du consentement de Louis XIV, pour la fabrication d'abouquels en principauté de Monaco », dans *Revue numismatique*, 6^e série, 36, 1994, p.263-264.

semblable. Rotterdam dut attendre 1670 pour en être doté, ce qui peut être interprété comme le témoignage d'une certaine réticence de la part des marchands⁷¹. Il subsistait donc, très clairement, une indépendance marquée vis-à-vis d'institutions fédérales par ailleurs incapables d'imposer la moindre centralisation. L'absence d'enjeux militaires vitaux pour les Provinces-Unies en Méditerranée accentuait naturellement le phénomène.

Cette construction bancaire n'était pas sans conséquence sur l'activité diplomatique néerlandaise en Méditerranée. Le consul de Smyrne se trouvait ainsi écartelé entre l'ambassadeur à Constantinople et les Directeurs aux Provinces-Unies, puisqu'il devait rendre des comptes à l'un et aux autres simultanément⁷². Les sources de conflits entre le titulaire affaibli de cette charge et les marchands ne s'en trouvaient que multipliées. Ceux qui avaient en charge le consulat de la principale échelle néerlandaise au Levant ne firent d'ailleurs pas mystère du climat détestable qui régnait au sein de l'échelle. Jacob van Dam, nommé en avril 1666, semblait avoir multiplié les accrochages pendant ses années de présence à Smyrne⁷³. Les conflits portaient très souvent sur les droits de consulat, à savoir un certain pourcentage sur les produits débarqués, et que les marchands devaient acquitter. Les plaintes des deux parties en présence affluèrent aux Provinces-Unies. Elles furent si nombreuses entre 1672 et 1676 que les Etats Généraux décidèrent de rédiger un nouveau règlement afin de fixer les relations entre le personnel diplomatique et la nation marchande⁷⁴. Les problèmes n'étaient pas réglés pour autant. Près de quinze ans plus tard, les marchands néerlandais du Levant ne semblaient pas, en effet, se conformer de bon cœur à ce règlement. Il fut alors décidé de recourir à des sanctions⁷⁵. Il est légitime, dans ces conditions, d'exprimer de forts doutes sur la capacité des Etats Généraux à faire appliquer leurs textes condamnant le trafic de monnaies fausses et altérées...

⁷¹ L'ambiguïté marqua ces collèges dès leur création, puisque semblant se rattacher aux institutions fédérales ils n'en exprimaient pas moins les intérêts du commerce : voir A. de Groot, « The Organization of Western European Trade in the Levant, 1500-1800 », dans L. Blussé et F. Gaastra éd., *Companies and Trade. Essays on Overseas Trading Companies during the Ancien Regime*, Leiden University Press, 1981, p.234-235.

⁷² E. Frangalis-Syrett, « Commercial Practices and Competition in the Levant. The British and the Dutch in Eighteenth-century Izmir », dans A. Hamilton et alii dir., *Friends and Rivals in the East : studies in Anglo-Dutch relations in the Levant from the Seventeenth to the Early Nineteenth Century*, Leiden, Brill, 2000, p.140-141.

⁷³ La biographie de Jacob van Dam est disponible dans P.C. Molhuysen et P.J. Blok dir., *Nieuw Nederlansch Biografisch Woordenboek*, Leiden, Sijthoff, 1911, vol. I, p. 677-678.

⁷⁴ W.E. van Dam van Isselt, « Het ontwerp-regeeringsreglement voor de Levant van 1673 en het formulier van 1675 », dans *Bijdragen voor Vaderlandsche Geschiedenis en Oudheidkunde*, 4, 1907, p.379-380.

⁷⁵ Nat. Arch. (La Haye), archives du consulat de Smyrne, vol. 676, folii 176 (délibérations du 27 octobre 1671), 177 (lettre du 19 février 1672) et 224 (à nouveau une lettre de Colyer). D'autres documents nous renseignent sur les sanctions qui furent prises (Nat. Arch. (La Haye), Direction du commerce levantin, vol.238, pochette 1672-76).

Les conflits qui divisèrent la Nation néerlandaise dans certaines échelles levantines ont très certainement accentué les difficultés posées par ce cadre institutionnel. Dans son étude sur les marchands français au Levant, Jean-Pierre Farganel a insisté sur le monde clos et féroce concurrentiel que constituait chaque échelle levantine⁷⁶. La nation hollandaise, en particulier celle qui était implantée à Smyrne, n'a évidemment pas échappé à cet état de fait. Il existait en outre une âpre opposition entre les Directions d'Amsterdam et de Rotterdam. L'origine du différend remonterait au paiement d'une *avanie* particulièrement sévère, en 1663⁷⁷. La dispute ne devait pas s'éteindre dans les années qui suivirent, puisqu'elle s'étendit au partage des taxes pesant sur le convoi de Smyrne. S'agissant de la situation aux Provinces-Unies, on ne doit pas perdre de vue non plus que l'autorité des Maîtres Généraux de la Monnaie fut toujours étroitement limitée. Cette situation plongeait ses racines dans l'organisation institutionnelle des Provinces-Unies. L'Union d'Utrecht n'était finalement qu'une association de provinces jalouses de leurs prérogatives, le cœur du pouvoir politique se trouvant en réalité dans chacune des provinces ainsi que dans les villes. Il est possible, néanmoins, de mettre en avant la lente amélioration du contrôle des Etats Généraux sur la production monétaire des ateliers provinciaux et municipaux. Mais les autorités fédérales durent toujours composer avec les droits des Etats provinciaux et des magistrats des villes, puisque c'est là que battait le cœur politique des Provinces-Unies. Certains textes réglementant la production monétaire ne furent donc appliqués qu'avec difficulté.

On ne saurait non plus ignorer les conditions particulières dans lesquelles le commerce monétaire s'effectuait au Levant. Le marché des changes semble s'y être distingué par sa complexité et son instabilité. La demande y était en effet constamment supérieure à l'offre, comme l'atteste le cours du sequin d'or. La pièce vénitienne était si recherchée sur la place de Constantinople que sa vente pouvait produire jusqu'à 20 % de bénéfices⁷⁸. Les marchands européens qui disposaient d'espèces monnayées avaient tout intérêt à les écouler directement sur

⁷⁶ J.P. Farganel, *Les marchands dans l'Orient méditerranéen aux XVIIe et XVIIIe siècles : la présence française dans les échelles du Levant (1650-1789)*, thèse d'histoire, multigraphiée, Université de Paris I, 1992, p.82-92.

⁷⁷ W.E. Dam van Isselt, « Antagonisme Amsterdam-Rotterdam in onze Levanthandel van de tweede helft der 17de eeuw », dans *Bijdragen voor Vaderlandsche en Oudheidskunde*, 8^e série, 1940-41, partie II, p. 14 et p.19.

⁷⁸ U. Tucci, « Les émissions monétaires de Venise et les mouvements internationaux de l'or », dans *Revue Historique*, 260, juillet 1978, p. 94 et 103.

les marchés levantins⁷⁹. La taille de l'Empire, ses concentrations urbaines inédites, ainsi que sa position de carrefour, exigeaient une grande quantité de numéraire. Les Occidentaux, de leur côté, éprouvèrent très souvent des difficultés à couvrir leurs exportations par des produits manufacturés⁸⁰. La tentation était grande alors de solder ses achats par des envois massifs de pièces.

L'organisation du système monétaire ottoman favorisait un tel choix. Il ne proposait en effet aux consommateurs qu'une gamme restreinte d'espèces. L'*altun* ou le *serefi altun* était une pièce d'or monnayée surtout en Egypte ; elle ne fut complétée par de nouvelles espèces du même métal qu'à la fin du XVIIe siècle. Il est plus surprenant de trouver aussi peu de variété dans les monnaies d'argent. L'*akçe* ou aspre ottoman était en effet la seule référence de notre période. Il fallut attendre 1687-1688 et Suleyman II pour voir la piastre ottomane, jusque-là monnaie de compte, être frappée à la valeur de 160 *aspres*. Entre-temps, le *para*, officiellement la quarantième partie de la piastre, était venu épauler l'*akçe*⁸¹. Ces insuffisances et ces retards ne pouvaient que favoriser le négoce des espèces monétaires étrangères. Les habitants de l'Empire ottoman, et singulièrement ceux des ports ouverts sur l'extérieur, étaient donc très demandeurs de pièces étrangères, d'autant plus que les manipulations monétaires des sultans et les falsifications des *aspres* avaient grandement terni le crédit des espèces locales⁸².

Tirant parti à la fois de cette soif monétaire et de leur propre incapacité à écouler suffisamment de draps, comment un certain nombre de marchands européens auraient-ils pu ne pas être tentés par des fraudes ? Les Néerlandais ont certainement été soumis à cette donnée, mais on voit bien que ce serait un erreur d'en faire les seuls acteurs. Du reste, le chevalier Chardin

⁷⁹ Ch. Carrière, *Négociants marseillais au XVIIIe siècle. Contribution à l'étude des économies urbaines*, t. II, Institut historique de Provence, Marseille, 1973, p.803 et p.821. Pour cet auteur, le commerce du Levant aurait pris la forme principale d'un « troc » (ibid., p.858).

⁸⁰ Pour un certain nombre d'historiens il ne fait pas de doute que les espèces monnayées constituèrent l'un des moyens d'échange les plus sûrs pour les marchands européens au Levant. On peut consulter entre autres : B. Masters, *op cit.*, p.147-149 et E. Eldem, *French Trade in Istanbul in the eighteenth century*, Brill, Leyde/Boston/Cologne, 1999, p.113-119.

⁸¹ Tout en reconnaissant le quasi-abandon de la frappe d'espèces d'argent ou de cuivre par le gouvernement ottoman au XVIIe siècle, Sevket Pamuk a cependant mis en valeur les profondes difficultés budgétaires et fiscales de la Porte : voir « In the Absence of Domestic Currency : Debased European Coinage in the Seventeenth-Century Ottoman Empire », dans *The Journal of Economic History*, 57, 1997, n°2, p.345-366.

⁸² Savary *op. cit.*, t.I, p.171 ; Mantran *op. cit.* p. 236 ; H. Inalcik et D. Quartaert, *An economic and social history of the Ottoman Empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 947-949, 965-966. Haim Gerber a nuancé la gravité des débasements ottomans au XVIIe siècle : voir son étude « The monetary system of the Ottoman Empire » dans *Journal of the Economic and social History of the Orient*, XXV (3), 1982, p.313.

rapporte que toutes les nations occidentales trafiquaient des fausses monnaies au Levant⁸³. La négligence des douanes ottomanes, souvent afferméées, ainsi que la crédulité apparente de la population, constituèrent également un formidable encouragement au crime monétaire⁸⁴. Les marchands marseillais, pour ne citer qu'eux, comptaient d'ailleurs parmi les fraudeurs les plus acharnés, ce qui n'échappait pas à un voyageur comme le baron d'Aubonne⁸⁵. Un autre Français, Pitton de Tournefort, a relevé de son côté que le crédit des marchands néerlandais n'était pas entamé à Smyrne au début du XVIIIe siècle⁸⁶.

Les Néerlandais n'ont donc pas mené, selon toute vraisemblance, de « guerre monétaire » au Levant. Certains marchands bataves se livrèrent certainement au trafic d'espèces fausses et/ou altérées, mais on ne peut pas parler de commerce organisé pour nuire aux autres nations. En tout état de cause, les autorités fédérales des Provinces-Unies condamnèrent régulièrement cette habitude prise par beaucoup de marchands dans les échelles du Levant. En dépit de l'opinion abondamment répandue par les Français, il semble même que les Néerlandais aient été ceux qui pratiquaient le moins ce trafic. Faut-il voir dans les condamnations françaises un avatar du colbertisme, destiné à justifier certaines mesures ?

Thierry ALLAIN
Université de Paris I-Panthéon Sorbonne

⁸³ J. Chardin, *op. cit.*, p.11. Cette accusation fut reprise par Savary, *op. cit.*, t. I, p. 166.

⁸⁴ Peu d'habitants de l'Empire se souciaient en effet de la provenance et de l'aloi des pièces d'argent européennes qu'ils manipulaient : voir H. Sahillioglu, « The Role of International Monetary and Metal Movements in Ottoman Monetary History 1300-1750 », dans J.F Richards ed., *Precious Metals in the Later Medieval and Early Modern Worlds*, Carolina Academic Press, Durham, 1983, p.281. Ils y étaient largement encouragés par le laxisme des autorités en terme de contrôle du poids des monnaies (*ibid.*, p.288).

⁸⁵ J.B. Tavernier, *op cit*, p.46-48. L'auteur va même jusqu'à affirmer que les pièces au lion étaient les moins falsifiées (*ibid.*, p.145). Son témoignage, valable avant 1675, ne l'était plus forcément pour la période suivante.

⁸⁶ « La nation hollandaise n'était composée que de 18 ou 20 marchands, bien établis et fort estimés » : voir *Relation d'un voyage du Levant fait par ordre du Roi ...*, Amsterdam, 1718, t. II, p.197.

